



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

EDITION 2013

Un premier pas vers l'insertion

Mesures relatives au marché du travail

INFO-SERVICE
Assurance-chômage (AC)

Chère lectrice, cher lecteur,

Le travail est une partie importante de notre vie et l'individu qui en est privé se voit confronté à de nombreux problèmes. De fait, le chômage peut parfois avoir des conséquences importantes, non seulement pour la personne concernée et les membres de sa famille, mais également pour l'ensemble de la société.

Avez-vous eu le malheur de perdre votre emploi, ou avez-vous peur que cela puisse vous arriver un jour prochain ? Dans ces conditions, il est difficile de faire des projets d'avenir. Il se peut que vous perdiez confiance et que vous craigniez que plus rien ne soit comme avant. Tout cela est bien compréhensible.

Les autorités du marché du travail sont là pour vous aider et s'engagent à le faire de leur mieux. La loi sur l'assurance-chômage leur en donne les moyens. Sur la base de cette loi, les cantons ont la tâche de mettre sur pied des mesures du marché du travail (cours, programmes d'emploi temporaire, stages professionnels, etc.) qui vous permettront de vous intégrer plus rapidement sur le marché du travail.

Beaucoup de possibilités vous sont ainsi proposées pour améliorer vos connaissances, apprendre de nouvelles techniques et nouer de nouvelles relations. Le but de cette brochure est de vous indiquer les moyens par lesquels vous pourrez surmonter une situation difficile et être épaulé-e pour obtenir un emploi.

Pour obtenir des informations plus détaillées sur les mesures proposées, n'hésitez pas à contacter votre office régional de placement.

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

REMARQUES

Cette brochure vous donne un aperçu de vos droits et obligations et des démarches à entreprendre si vous êtes au chômage ou menacé-e de le devenir, ainsi que quelques sources d'information. Elle se réfère aux dispositions de la loi sur l'assurance-chômage (LACI RS 837.0) et de son ordonnance d'application (OACI RS 837.02). Cet aperçu vous donne des informations générales. En cas de doute, le texte légal est déterminant.

Les montants indiqués (par exemple en francs) sont adaptés périodiquement. Pour connaître les montants en vigueur, adressez-vous à votre organe d'exécution.

Vos organes d'exécution sont:

- l'office régional de placement (ORP);
- l'autorité cantonale (beco, OCIAMT, OCT, SPE, SAMT, OCE, SDE, SICT);
- la caisse de chômage (Cch).

ABRÉVIATIONS

AC	Assurance-chômage
AELE	Association européenne de libre-échange
AFO	Allocations de formation
AI	Assurance-invalidité
AIT	Allocation d'initiation au travail
APG	Allocation pour perte de gain
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
beco	Economie bernoise
Cch	Caisse de chômage
CO	Code des obligations
LAA	Loi sur l'assurance-accidents
LACI	Loi sur l'assurance-chômage
LAMal	Loi sur l'assurance-maladie
LCA	Loi sur le contrat d'assurance
MMT	Mesures du marché du travail
OACI	Ordonnance sur l'assurance-chômage
OCE	Office cantonal de l'emploi
OCIAMT	Office cantonal de l'industrie, des arts et métiers et du travail
OCT	Office cantonal du travail
ORP	Office régional de placement
PLASTA	Système d'information en matière de placement et de statistique du marché du travail
RS	Recueil systématique du droit fédéral
SAMT	Service des arts et métiers et du travail
SDE	Service de l'emploi
SECO	Secrétariat d'Etat à l'économie
SPE	Service public de l'emploi
SSI	Self Service Information
SUVA	Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents
UE	Union européenne

	MESURES RELATIVES AU MARCHÉ DU TRAVAIL	OBJECTIFS	BÉNÉFICIAIRES	DURÉE	PRESTATIONS	PAGES
1	SERVICE PUBLIC DE PLACEMENT	Information transparente du marché du travail	Personnes au chômage et personnes menacées d'être au chômage	Illimitée	PLASTA, SSI, Télétexte et Internet	9
2	COURS	Comblent les lacunes en matière de formation, bilans de compétences	Assurés au chômage et personnes menacées d'être au chômage	Selon les besoins	Indemnités journalières et/ou les frais de cours	10-11
3	STAGES DE FORMATION	Comblent les lacunes en matière de formation au sein d'une entreprise	Assurés au chômage	3 mois au maximum, en principe	Indemnités journalières	12-13
4	ALLOCATIONS DE FORMATION	Accomplissement d'une formation de base	Assurés au chômage à partir de 30 ans révolus (exceptions possibles)	3 ans au maximum (exceptions possibles)	Complément du salaire d'apprenti	14-15
5	ENTREPRISES DE PRATIQUE COMMERCIALE	Familiarisation avec le quotidien professionnel	Principalement les assurés au chômage du secteur commercial	6 mois	Indemnités journalières	16-17
6	ALLOCATIONS D'INITIATION AU TRAVAIL	Engagement d'assurés ayant un besoin accru en matière d'initiation au travail	Assurés au chômage dont le placement est difficile	Jusqu'à 6 mois, travailleurs âgés jusqu'à 12 mois	Au maximum 60 % du salaire mensuel	18-19
7	SEMESTRES DE MOTIVATION	Choix d'une voie de formation	Jeunes sans formation achevée	6 mois	Indemnités journalières ou contribution d'en moyenne CHF 450 par mois.	20-21
8	PROGRAMMES D'EMPLOI TEMPORAIRE	Conserver une structure régulière dans le déroulement de la journée	Assurés au chômage	6 mois	Indemnités journalières	22-23
9	STAGES PROFESSIONNELS	Entrer dans le monde du travail, acquérir de l'expérience professionnelle	Assurés au chômage	6 mois	Indemnités journalières	24-25
10	SOUTIEN À UNE ACTIVITÉ INDÉPENDANTE	Aide pour démarrer une activité indépendante	Assurés au chômage ayant 20 ans révolus	90 indemnités journalières au maximum (environ 4 mois)	Indemnités journalières Couverture des risques de perte (garantie de cautionnement)	26-27
11	CONTRIBUTION AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT QUOTIDIEN ET AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SÉJOUR HEBDOMADAIRES	Prise d'un emploi en dehors de la région de domicile	Assurés au chômage ayant pris un emploi à l'extérieur de leur région de domicile et subissant de ce fait un désavantage finan- cier par rapport à leur activité précédente	6 mois au maximum	Dédommagement pour frais	28-29

MÉMENTOS ET ADRESSES UTILES

Plusieurs brochures d'information sont à votre disposition auprès de votre ORP.

- **Info-Service**, "Etre au chômage", une brochure pour les chômeurs, n° 716.200 f
- **Info-Service**, Complément d'information à l'Info-Service "Etre au chômage", Prévoyance professionnelle des personnes au chômage (LPP), n° 716.201 f
- **Info-Service**, Complément d'information à l'Info-Service "Etre au chômage", Droits aux prestations pour les Suisses et Suissesses de l'étranger, n° 716.203 f
- **Info-Service**, "L'indemnité en cas de réduction" de l'horaire de travail, n° 716.400 f
- **Info-Service**, "L'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail pour travailleurs à domicile", n° 716.401 f (uniquement disponible sur Internet www.espace-emploi.ch)
- **Info-Service**, "L'indemnité en cas d'intempéries", n° 716.600 f
- **Qu'est-ce qu'une bonne candidature?** Recherche d'emploi – Dossier de candidature – Entretien de présentation, n° 711.253 f
- **L'assurance-accidents des chômeurs de A à Z**, SUVA-Risk (www.suva.ch)

Sur Internet

- **www.insertionsuisse.ch**, le site de l'association faitière des organisations actives dans le domaine de l'intégration professionnelle et sociale
- **www.seco.admin.ch**, le site du Secrétariat d'Etat à l'économie SECO
- **www.espace-emploi.ch** le site du marché du travail et de l'assurance-chômage (AC)



SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI

COMMENT PROCÉDER ?

Lorsque vous cherchez un emploi, adressez-vous d'abord aux services publics de l'emploi qui pourront vous dire si un poste correspondant à votre profil est disponible. En effet, les ORP disposent de la banque de données PLASTA, dans laquelle sont répertoriées toutes les places vacantes annoncées au service public de l'emploi.

Des informations utiles sont à votre disposition sur notre site internet : **www.espace-emploi.ch**. Ne manquez pas de le consulter.

Vous n'avez pas accès à internet ? Alors utilisez la console, ou borne d'information SSI (Self Service Information), grâce à laquelle vous pouvez consulter toutes les offres d'emploi annoncées au SPE sur le plan suisse ainsi que les possibilités de formation continue. Les consoles sont à votre disposition dans les ORP, de même que dans de multiples endroits publics. Informez-vous auprès de votre canton.

Vous pouvez également consulter le télétexte à la maison ; il contient une liste des postes vacants, mise à jour régulièrement (www.teletext.ch).

DYNAMISER VOS CONNAISSANCES POUR BÉNÉFICIER D'ATOUTS SUPPLÉMENTAIRES

Fréquenter un cours avec des professeur-e-s qualifié-e-s vous donne la possibilité d'améliorer vos capacités professionnelles et de les adapter aux besoins du marché du travail. Il vous sera ainsi plus facile de trouver une nouvelle occupation.

QUEL COURS VOUS CONVIENT-IL LE MIEUX ?

Le choix est vaste. L'ORP vous aidera à choisir le cours qui augmentera vos chances sur le marché du travail. Voici quelques exemples extraits des domaines qui vous sont proposés: informatique, langues, perfectionnement commercial, technique, arts graphiques, hôtellerie et gastronomie.

CONDITIONS

Pour bénéficier des cours financés par l'assurance-chômage, vous devez être au chômage ou menacé-e de perdre votre emploi à courte échéance. En outre, vous devez être inscrit-e à l'ORP.

DURÉE DES COURS

Elle doit être adaptée à vos besoins, tels qu'ils ont été reconnus par l'ORP.

QUELS COÛTS SONT PRIS EN CHARGE PAR L'ASSURANCE ?

L'assurance paie le cours, les dépenses pour le matériel nécessaire, rembourse les frais de déplacement entre votre domicile et l'endroit où le cours se déroule et participe aux frais de subsistance et de logement au lieu du cours. Des indemnités journalières seront en outre versées, aux personnes au chômage, pendant toute la durée du cours.

PRÉSENTEZ VOTRE DEMANDE À TEMPS

Votre demande doit être présentée à l'ORP au moins dix jours avant le début du cours. L'ORP vous remettra les formulaires nécessaires et, au besoin, vous aidera à les remplir. Si vous présentez votre demande après le début du cours, sans excuse valable, les prestations seront réduites et ne vous seront accordées qu'à partir du jour du dépôt de votre demande.

IL FAUT CONTINUER À CHERCHER DU TRAVAIL

Vous êtes tenu-e de continuer à chercher un emploi pendant toute la durée du cours, pour autant que cela soit compatible avec ledit cours. L'ORP en décidera. En outre, si vous obtenez une place de travail, vous devez, en principe, continuer à suivre le cours jusqu'à ce que vous commenciez à travailler.

3

STAGES DE FORMATION

ACCROÎTRE VOS CONNAISSANCES AU SEIN D'UNE ENTREPRISE

Le stage de formation au sein d'une entreprise vous donne l'opportunité d'améliorer de manière ciblée vos capacités professionnelles afin qu'elles correspondent aux exigences du marché du travail.

CONDITIONS

Pour pouvoir effectuer un stage de formation dans le cadre de l'assurance-chômage, vous devez être au chômage et inscrit-e à l'ORP.

DURÉE DU STAGE

La durée du stage est fixée en fonction de vos besoins mais ne dépassera en principe pas trois mois.

QUELS COÛTS SONT PRIS EN CHARGE PAR L'ASSURANCE ?

Des indemnités journalières vous sont versées pendant toute la durée du stage de formation. L'assurance-chômage vous rembourse, en outre, les frais de déplacement entre votre domicile et l'endroit où vous effectuez votre stage de formation et participe aux frais de subsistance et de logement au lieu du stage.

PRÉSENTEZ VOTRE DEMANDE À TEMPS

Vous devez présenter votre demande à l'ORP au moins dix jours avant le début du stage de formation. Un accord de stage sera conclu entre l'ORP, l'entreprise en question et vous-même. Si, sans excuse valable, vous présentez votre demande après le début du stage de formation, les prestations seront réduites et ne vous seront accordées qu'à partir du jour du dépôt de votre demande.

VOUS DEVEZ CONTINUER À CHERCHER DU TRAVAIL

Vous êtes tenu-e de continuer à chercher un emploi pendant toute la durée de votre stage. Si vous obtenez une place de travail, vous devez continuer à suivre ce stage jusqu'à ce que vous commenciez à travailler.

4

ALLOCATIONS DE FORMATION (AFO)

FORMATION DE BASE POSSIBLE, MÊME APRÈS 30 ANS

Vous avez au moins 30 ans et êtes au chômage. Peut-être n'avez-vous pas pu achever votre formation, ou alors vous rencontrez de grandes difficultés à trouver un emploi qui corresponde à votre formation. Dans ce cas, cette mesure vous est adressée.

ALLOCATIONS POUR OBTENIR UNE FORMATION DE BASE

Votre volonté de réussir et le soutien de l'assurance-chômage, sous forme d'allocations mensuelles, vous permettront d'acquérir une solide formation de base.

A QUELLES CONDITIONS POUVEZ-VOUS OBTENIR DES AFO ?

Vous devez être âgé-e d'au moins 30 ans (une exception justifiée demeure cependant possible). Vous devez être au chômage et inscrit-e à l'ORP. Vous devrez aussi conclure un contrat de formation avec un employeur qui vous formera, déposer une demande et obtenir l'aval de l'ORP.

DURÉE

Les allocations sont versées jusqu'à la fin de la formation pour laquelle elles ont été octroyées.

QUELLES PRESTATIONS SONT PRISES EN CHARGE PAR L'ASSURANCE ?

L'employeur vous verse un salaire d'apprenant-e tenant compte de façon appropriée de votre expérience professionnelle. Les allocations de formation correspondent à la différence entre ce salaire et celui auquel vous pourrez prétendre à la fin de votre formation, il s'agit toutefois au maximum de CHF 3'500 par mois. L'ORP vous informera plus en détail.

PRÉSENTEZ VOTRE DEMANDE À TEMPS

Pour bénéficier des allocations, vous devez présenter une demande à votre ORP au plus tard huit semaines avant d'entamer votre formation. L'ORP vous remettra les formulaires nécessaires et, au besoin, vous aidera à les remplir.

5

ENTREPRISES DE PRATIQUE COMMERCIALE

APPRENDRE EN TRAVAILLANT

Vous souhaitez acquérir de l'expérience ou des connaissances complémentaires, essentiellement dans le domaine commercial. Dans ce cas, le concept de l'entreprise de pratique commerciale s'adresse à vous. Le principe "learning by doing" (apprendre en travaillant), sur lequel celle-ci est basée, vous permettra d'acquérir, dans un environnement proche de la pratique, de l'expérience et de nouvelles connaissances professionnelles. Vos chances d'entrer plus rapidement dans le monde du travail seront ainsi nettement améliorées.

A QUELLES CONDITIONS POUVEZ-VOUS PARTICIPER À UNE ENTREPRISE DE PRATIQUE COMMERCIALE ?

Vous devez être au chômage, être inscrit-e à l'ORP et obtenir son aval pour participer à la mesure.

DE QUEL TYPE D'ACTIVITÉS S'AGIT-IL ?

Il s'agit essentiellement d'activités commerciales (achat, vente, marketing, finance, comptabilité, etc.) exercées dans diverses entreprises de pratique commerciale réparties dans le pays.

DURÉE

Elle est en principe de six mois.

RÉMUNÉRATION

Des indemnités journalières vous seront versées durant votre séjour dans une entreprise de pratique commerciale.

IL FAUT CONTINUER À CHERCHER DU TRAVAIL

Pendant la durée de la mesure, vous devez continuer à chercher un emploi. La recherche d'emploi doit bien entendu être compatible avec les horaires de travail en vigueur au sein de l'entreprise de pratique commerciale. Si vous obtenez une place de travail pendant votre engagement au sein de l'entreprise de pratique commerciale, vous devez, en principe, continuer à y travailler jusqu'à ce que vous commenciez dans votre nouvel emploi.

6

ALLOCATIONS D'INITIATION AU TRAVAIL (AIT)

UNE BOUFFÉE D'OXYGÈNE POUR REPARTIR DU BON PIED

Vous avez perdu votre emploi. En outre, vous avez un certain âge, souffrez d'un handicap, vos connaissances professionnelles ne sont plus adaptées ou vous avez déjà touché plus de 150 indemnités journalières. Dans ce cas, les AIT devraient vous intéresser.

ALLOCATIONS POUR UN NOUVEAU DÉPART DANS LA VIE ACTIVE

Il s'agit d'avoir en main des informations précises et de montrer un esprit d'initiative. Rendez les employeurs avec lesquels vous êtes en contact attentifs à cette mesure. Elle peut en effet constituer une aide précieuse pour une future embauche.

COMMENT OBTENIR DES AIT?

Vous devez être au chômage et inscrit-e à l'ORP, avoir déposé une demande en collaboration avec un employeur intéressé et obtenir l'accord de l'ORP.

DURÉE DES ALLOCATIONS

Les allocations seront versées à votre employeur pour une durée allant d'un à six mois. Exceptionnellement pour les assurés de plus de 50 ans, cette mesure peut se prolonger jusqu'à douze mois.

A COMBIEN S'ÉLÈVENT LES AIT ?

Les AIT s'élèvent, au début des rapports de travail, à 60 % d'un salaire mensuel conforme aux usages professionnels et locaux. Les 40 % restant sont à la charge de l'employeur. Ainsi, durant la période d'initiation, ce salaire vous sera entièrement versé tandis que les allocations seront réduites et la part de l'employeur augmentée au fur et à mesure que vos prestations s'améliorent. Les allocations sont versées à l'employeur qui vous les verse en même temps que le salaire convenu.

PRÉSENTEZ VOTRE DEMANDE À TEMPS

Une fois un contrat de travail conclu, présentez votre demande à l'ORP. Celui-ci mettra à votre disposition les formulaires nécessaires et vous aidera, au besoin, à les remplir. Vous devez effectuer cette démarche au moins dix jours avant le début de votre nouveau travail.

POUR LES JEUNES SANS FORMATION APRÈS L'ÉCOLE OBLIGATOIRE :
SIX MOIS POUR SE PERFECTIONNER ET PRÉPARER SON ENTRÉE SUR
LE MARCHÉ DU TRAVAIL

Après la fin de l'école obligatoire, vous n'avez trouvé aucune place d'apprentissage, avez interrompu la formation que vous aviez entreprise ou alors, vous avez déjà travaillé mais souhaitez entreprendre une formation professionnelle. Peut-être que vos connaissances scolaires sont insuffisantes ou que vous n'êtes toujours pas certain-e de votre futur métier et vous avez besoin de conseils pour postuler et améliorer vos techniques de recherche d'emploi. Durant le semestre de motivation, vous recevrez le soutien dont vous avez besoin, en côtoyant des jeunes dans la même situation.

Vous pourrez ainsi améliorer autant vos compétences scolaires que sociales. Vous serez également soutenu-e lors de vos postulations et guidé-e pour choisir votre futur métier. Des stages au sein du semestre de motivation ou en entreprise vous permettront d'acquérir une expérience concrète du monde du travail. Enfin, vous pourrez combler vos lacunes scolaires grâce à des cours et discuter de toutes les questions en suspens avec votre coach.

UN SOUTIEN EXPÉRIMENTÉ

Des personnes chargées de l'encadrement, des conseillers-ères et des enseignant-e-s vous accompagneront pas à pas tout au long du semestre de motivation. Après un entretien d'introduction et un bilan de compétences, vous planifierez ensemble les mesures de soutien que vous suivrez individuellement ou en groupe. Des entretiens réguliers vous donneront l'assurance d'être sur la bonne voie. Enfin, une attestation écrite vous sera remise au terme du semestre de motivation.

À QUELLES CONDITIONS POUVEZ-VOUS PARTICIPER À UN SEMESTRE DE MOTIVATION ?

Vous avez entre 15 et 24 ans et aucune formation achevée mais votre but est d'en obtenir une. Vous êtes dès lors prêt-e à entreprendre les démarches nécessaires.

MONTANT DE L'INDEMNITÉ

Durant votre participation au semestre de motivation, une contribution moyenne de CHF 450 nets par mois vous sera versée. Ce montant pourra être plus élevé, si vous avez travaillé au moins une année et contribué aux assurances sociales.

DURÉE

La participation à un semestre de motivation dure en général six mois.

ACCOMPAGNEMENT APRÈS LE SEMESTRE DE MOTIVATION

Une fois le semestre de motivation achevé, le personnel d'encadrement reste à votre disposition et à celle de votre entreprise-formatrice durant six mois pour vous conseiller. Le but consiste en une intégration professionnelle durable et réussie pour toutes et tous.

PROFITER D'UNE MESURE D'OCCUPATION,
C'EST MIEUX QUE DE RESTER INACTIF

Les programmes d'emploi temporaire vous donnent la possibilité d'exercer une activité pendant un certain temps tout en recevant des indemnités journalières. Cette mesure d'occupation vous permettra de rafraîchir vos connaissances professionnelles et de les élargir, améliorant ainsi vos chances de retrouver un emploi.

QUELLE ACTIVITÉ VOUS CONVIENT-ELLE LE MIEUX ?

Les programmes d'emploi temporaire sont organisés dans les secteurs les plus divers. Avec l'aide de l'ORP, il vous sera possible de trouver l'activité correspondant à vos besoins.

Voici quelques exemples tirés des domaines proposés :

- travaux au sein d'administrations publiques ;
- engagement social (garde d'enfants, personnes âgées, etc.) ;
- nature et protection de l'environnement ;
- recyclage.

A QUELLES CONDITIONS POUVEZ-VOUS PARTICIPER À UN PROGRAMME D'EMPLOI TEMPORAIRE ?

Vous devez être au chômage et inscrit-e- à l'ORP.

DURÉE DE L'ACTIVITÉ

En général, un programme d'emploi temporaire dure six mois. Dans des cas particuliers, il peut, sur décision de l'ORP, être prolongé. Le temps de travail correspond à celui en vigueur dans l'économie privée.

RÉTRIBUTION

En participant à un programme d'emploi temporaire, vous percevez des indemnités journalières dont le montant dépend en principe de votre gain assuré. Cependant, si vous participez à plein temps à un programme d'emploi temporaire dont la part de formation est au maximum de 40 %, vous aurez droit à une indemnité journalière d'au moins CHF 102 (clause d'équité sociale). Votre ORP pourra vous en dire davantage.

VOUS POUVEZ ÉGALEMENT FRÉQUENTER UN COURS

Pendant la durée d'un programme d'emploi temporaire, vous avez la possibilité de fréquenter un cours, par exemple, un jour par semaine. C'est l'ORP qui en décide.

IL FAUT CONTINUER À CHERCHER UN EMPLOI

Durant la mesure, vous avez l'obligation de chercher activement un travail. Si vous en trouvez un, vous devez, en principe, continuer à participer au programme d'emploi temporaire jusqu'à ce que vous commenciez à travailler.

PAS DE TRAVAIL EN VUE ?

UN STAGE PROFESSIONNEL POURRAIT ÊTRE LA SOLUTION

Vous avez achevé votre formation et cherché un travail. Cette situation n'est pas facile à vivre. Vous pouvez effectuer un stage professionnel dans une administration publique ou dans une entreprise privée, afin d'acquérir de l'expérience et vous aider à obtenir un emploi. Cette mesure s'adresse également à vous qui, malgré une longue expérience professionnelle, ne trouvez pas de travail. L'ORP examinera la situation avec vous et décidera de ce qu'il convient de faire.

A QUELLES CONDITIONS PEUT-ON EFFECTUER UN STAGE PROFESSIONNEL ?

Vous êtes au chômage et inscrit-e à l'ORP. Vous avez en principe achevé une formation et n'avez aucune expérience professionnelle ; ou vous n'avez trouvé aucun emploi, malgré votre expérience. Dans ce cas, un stage professionnel peut vous aider à vous maintenir en contact avec le marché du travail et à conserver vos acquis.

DURÉE DU STAGE

Elle ne doit, en principe, pas excéder six mois au sein de la même entreprise ou administration.

RÉTRIBUTION

Si vous remplissez les conditions relatives à la période de cotisation vous percevez, lors du stage professionnel, des indemnités journalières dont le montant dépend en principe de votre gain assuré. Cependant, si vous participez à plein temps à un stage professionnel dont la part de formation est au maximum de 40 %, vous aurez droit à une indemnité journalière d'au moins CHF 102 (clause d'équité sociale).

Si vous avez achevé une formation professionnelle et que vous êtes libéré-e des conditions relatives à la période de cotisation, vous devez observer un délai d'attente spécial de 120 jours. En période de chômage élevé, vous pouvez aussi participer à un stage professionnel pendant ce délai d'attente. Vous toucherez alors un forfait de CHF 102 par jour. Votre ORP pourra vous en dire davantage.

IL FAUT CONTINUER À CHERCHER DU TRAVAIL

Pendant la durée du stage professionnel, vous avez l'obligation de chercher activement un travail. Si vous obtenez une place de travail, vous devez, en principe, continuer à prendre part au stage jusqu'à ce que vous commenciez à travailler.

SOUTIEN À UNE ACTIVITÉ INDÉPENDANTE

UNE AIDE QUI VIENT À POINT POUR QUI VEUT SE METTRE À SON COMPTE

Vous êtes au chômage, vous avez la tête pleine d'idées et envisagez d'autres expériences professionnelles. Pourquoi ne pas devenir indépendant-e? Etes-vous prêt à tenter l'expérience? Dans ce cas, l'assurance-chômage peut vous accorder un soutien qui vous aidera à planifier votre projet.

QUELLE AIDE POUVEZ-VOUS OBTENIR?

Une période de préparation n'excédant pas 90 jours pourra vous être accordée afin de vous permettre d'élaborer un projet d'activité indépendante. Durant cette phase d'élaboration, vous percevez des indemnités journalières et êtes dispensé-e du contrôle et de l'obligation d'effectuer des recherches d'emploi. A la fin de cette période, vous déciderez si vous tenez à démarrer votre activité indépendante ou non.

En plus ou à la place des indemnités journalières, vous pouvez demander une garantie de cautionnement, d'un montant maximal de CHF 500'000 auprès d'une organisation de cautionnement. Si votre projet est accepté par cette organisation, la banque acceptera plus facilement de vous accorder le crédit sollicité. Soyez cependant attentif au fait que les délais pour faire valoir ce genre de demandes sont très courts.

Pour obtenir une garantie de cautionnement accompagnée d'indemnités journalières, vous devez présenter votre demande dans les 19 premières semaines de chômage auprès de l'ORP.

Vous avez déjà élaboré votre projet et n'avez donc plus besoin de période de préparation. Vous souhaitez toutefois obtenir une garantie de cautionnement, sans indemnités journalières. Dans ce cas, vous devez présenter votre demande dans les 35 premières semaines de chômage auprès de l'ORP.

A QUELLES CONDITIONS POUVEZ-VOUS BÉNÉFICIER DE LA MESURE ?

Vous devez être au chômage sans faute de votre part, inscrit-e à l'ORP et être âgé-e de 20 ans au moins. Par ailleurs, vous devez présenter une demande accompagnée de votre projet d'activité indépendante. L'ORP vous fournira de plus amples informations.

DÉLAI-CADRE

Lorsque vous prenez la décision de démarrer votre activité indépendante une fois la période de préparation passée, votre délai-cadre d'indemnisation est prolongé de deux ans. Vous serez ainsi en mesure de bénéficier de prestations de l'assurance-chômage au cas où vous devriez par la suite renoncer à réaliser votre projet.

CONTRIBUTIONS AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT QUOTIDIEN ET AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SÉJOUR HEBDOMADAIRES

PAS D'INCONVÉNIENT À PRENDRE
UN TRAVAIL HORS DE SA RÉGION DE DOMICILE

Vous n'avez pas trouvé de travail dans votre région de domicile et vous avez accepté un emploi hors de celle-ci. Si vous subissez un désavantage financier par rapport à votre emploi précédent du fait que vous travaillez hors de votre région de domicile, l'assurance-chômage peut vous soutenir financièrement.

QUELLE AIDE FINANCIÈRE PEUT VOUS ÊTRE ACCORDÉE ?

Selon la mobilité géographique que l'on peut attendre de vous (voyage quotidien ou hebdomadaire au lieu de votre travail), vous pourrez obtenir soit une contribution aux frais de déplacement quotidien soit une contribution aux frais de déplacement et de séjour hebdomadaires.

La contribution aux frais de déplacement quotidien couvre les frais de déplacement, sur territoire suisse, indispensables (en règle générale transport public en 2^e classe, exceptionnellement véhicule privé) pour vous rendre au lieu de votre nouveau travail et revenir à votre domicile quotidiennement.

La contribution aux frais de déplacement et de séjour hebdomadaires couvre non seulement les frais de déplacement, sur territoire suisse, indispensables (uniquement en transport public) pour vous rendre au lieu de votre nouveau travail et revenir à votre domicile une fois par semaine, mais aussi partiellement (montants forfaitaires) les frais de logement et de subsistance.

La contribution aux frais de déplacement quotidien et aux frais de déplacement et de séjour hebdomadaires ne doit pas être considérée comme une compensation du salaire. Seule la différence entre les dépenses engendrées par la nouvelle activité et celles engendrées par l'ancienne peut être remboursée (frais de déplacement, repas, séjour).

DURÉE DE CES PRESTATIONS

Les contributions aux frais de déplacement quotidien et aux frais de déplacement et de séjour hebdomadaires peuvent être versées en tout durant six mois au plus.

PRÉSENTEZ VOTRE DEMANDE À TEMPS

Vous devez présenter votre demande de contribution aux frais de déplacement quotidien ou aux frais de déplacement et de séjour hebdomadaires à votre ORP au moins dix jours avant de commencer le travail pour lequel vous demandez cette contribution. L'ORP vous remettra les formulaires nécessaires et, au besoin, vous aidera à les remplir.

Info-Service

Une publication du

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

Direction du travail, Marché du travail et assurance-chômage

716.800 f 06.2013